

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Savoie

Arrondissement de Chambéry

Numéro 01032016D06

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LES MARCHES

Séance publique du 1<sup>er</sup> mars 2016

Nombre de conseillers

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Pouvoirs : 1
- Votants : 18
- Pour : 17
- Contre : 1
- Abstentions : 0

Date de convocation

le 26 février 2016

Date d'affichage

Du 07/03/2016

Au 07/05/2016

Présents : Christine CARREL, Martine BANNAY-CODET, Serge JOLY, Georges-Daniel BEZ, Jean-François MOLLARD, Laurence THOLLET-CHAMBON, Christian BATARDIN, Jean-Jacques BAZIN, Fabienne BERLIOZ, Joëlle FERNANDES, Ghislain GARLATTI, Jacques GIRARD-REYDET, Chantal GIRAUD, Marie-Agnès MENET-THIBAUT, Sylvie SOURD, Thierry DUFRENOY et Frédéric WUHRMANN.

Absents et excusés : Thomas BLARD et Josiane PATTEUX.

Procuration : Thomas BLARD a donné procuration à Jacques GIRARD-REYDET.

A été nommée secrétaire de séance : Chantal GIRAUD.

*Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.*

**Objet**: urbanisme – mise à jour de la délibération demandant au Conseil départemental l'institution d'une zone de préemption ENS, pour les parcelles classées en zone Np, du secteur du lac de Saint-André.

**Vu** l'article L.142-3 du code de l'urbanisme

**Vu** la délibération du conseil municipal du 31 mai 2011 n°31052011D02 portant demande d'institution, par le Conseil Général de la Savoie, d'une nouvelle zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

**Vu** la délibération du Conseil départemental de la Savoie en date du 27 juin 2011.

**Rapporteur** : Serge JOLY, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**Exposé des motifs :**

Au terme de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, le Département est compétent pour élaborer, mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels, sensibles, boisés ou non.

Ce texte de loi confie par ailleurs au Département le soin de délimiter et d'instruire les périmètres de préemption en Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur demande des communes. En Savoie 14 communes sont concernées par des zones de préemption ENS. La volonté du Conseil départemental de la Savoie est de valoriser cet outil qui permet la mise en œuvre de stratégies foncières propres à préserver les espaces naturels sensibles. Une délibération a été prise en ce sens par le Conseil départemental le 2 juillet 2012 autour de deux objectifs centraux : l'extension progressive des périmètres de préemption en ENS à l'ensemble du territoire savoyard et, d'autre part, l'actualisation des périmètres existants.

En ce qui concerne LES MARCHES, le conseil municipal a demandé dès 2002 au Département de mettre en place un périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur les parcelles situées autour du lac de Saint-André. Il s'agissait pour la commune de protéger plus efficacement la qualité et l'intérêt écologique du site et des paysages du lac de Saint-André. Ce site est classé depuis 1996 Grand Site Départemental et bénéficie par ailleurs d'une protection spécifique au titre du PLU (zone naturelle protégée Np).

Le périmètre de la zone de préemption a été revu en 2011 pour tenir compte de l'extension du secteur de préemption initial, à toute la zone de fonctionnalité du réseau humide du lac de Saint-André et inclure les secteurs du Lac Clair et du marais des Abymes.

A la suite du remaniement cadastral de 2012 ou de mutation, certaines parcelles incluses dans le périmètre de la zone de préemption ont changé de contenance, de numéro ou de section et le Département souhaite réactualiser les délibérations prises pour éviter toute difficulté juridique en annexant désormais une carte du périmètre opposable.

Accusé de réception en préfecture  
073-217301514-20160301-01032016D08b-  
DE  
Date de télétransmission : 07/03/2016  
Date de réception préfecture : 07/03/2016

Le périmètre de préemption (environ 85 hectares) reste globalement identique et sera repris dans un document graphique annexé aux délibérations prises par la commune et le département. Une liste des parcelles concernées sera également jointe.

Le Conseil Municipal, sur l'exposé du 1<sup>er</sup> Adjoint et après en avoir délibéré,

**ABROGE**

Dans toutes ses dispositions sa délibération du 31 mai 2011 n°31052011D02

**APPROUVE**

Le principe d'un nouveau périmètre de préemption ENS tel que porté sur la carte jointe annexée à la présente délibération et correspondant aux parcelles dont la liste détaillée est également jointe.

**PRECISE**

Qu'en cas de conflit entre le périmètre reporté sur le document graphique joint et la liste des parcelles, la carte du secteur de préemption l'emporte.

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 7 mars 2016.

Fait et délibéré à LES MARCHES le 01/03/2016.

**Christine CARREL**

Maire de LES MARCHES



Accusé de réception en préfecture  
073-217301514-20160301-01032016D08b-  
DE  
Date de télétransmission : 07/03/2016  
Date de réception préfecture : 07/03/2016